



MAIRIE DE MOREAC

Arrêté n° 2024-328

ARRETE DE VOIRIE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOREAC

VU le code Général de la propriété des personnes publiques ;
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière,
VU le règlement général de voirie du 18/08/1970 relatif à la conservation et à la surveillance des chemins ruraux,
VU l'arrêté de délégation de fonction et signature du 28/05/2020 à M. Maurice POUILLAUDE
VU l'arrêté préfectoral de renouvellement de la commission T3P du département numéro 56-2022-12-01-00002, en date du 01/12/2022
VU la demande en date du 8 juillet 2024 par laquelle L'entreprise Déménagements NOEL, demeurant ZAC des Blanc Monts, 51 350 CORMONTREUIL

Demande :

**L'autorisation d'occuper le domaine public pour un emplacement permettant le stationnement d'un camion 19T
Devant le 11 Rue Anne de Bretagne, située en agglomération, Commune de Moréac,**

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, devant le 11 Rue Anne de Bretagne sur la Voie communale à caractère de rue n° 362, pour le stationnement d'un camion de déménagement de 52 m³ (19 tonnes), le **mardi 24 septembre 2024 de 7h à 18h**. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2- Signalisation et sécurité de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 – Prescriptions techniques

Le bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions techniques particulières suivantes :

- Le bénéficiaire devra signaler le stationnement du camion de déménagement afin d'assurer la sécurité des véhicules circulant Rue Anne de Bretagne
- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver la circulation piétonne

ARTICLE 4- Validité et remise en l'état des lieux - Responsabilité

La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révoquable.

En cas de révocation ou au terme de sa validité, le bénéficiaire de la présente autorisation sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

DIFFUSION :

Le bénéficiaire pour attribution

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la commune ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Copies adressées à La Directrice Générale des services, la Brigade Gendarmerie de Locminé, les services techniques chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à MOREAC, le 15 juillet 2024

Pour Le Maire et par délégation
Maurice Pouillaude



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE



Déménagements NOEL

DÉMÉNAGEMENTS - GARDE-MEUBLES - MONTE-MEUBLES - PIANOS



Dossier : 21752
Client : 17941 LE GUENNEC
Coordinateur HJ HARAND Jessica

56500 MOREAC

DEMANDE D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Présentée à Monsieur le Maire de MOREAC

Par l'entreprise **DEMENAGEMENTS NOEL**

51350 CORMONTREUIL

En vue de réserver un emplacement permettant le stationnement

CAMION 19T

Devant le **11 RUE ANNE DE BRETAGNE**

Pour les jours suivants **24/09/2024** la journée

Demande présentée le 08/07/2024

Signature et cachet de l'Entreprise

Visa

EURL DEMENAGEMENTS NOEL
ZAC DES BLANCS MONTS
51350 Cormontreuil
Tél. : 03 26 82 56 75
Siret : 538 804 865 00011

ZAC des Blanc Monts - 51350 CORMONTREUIL - Tél. 03 26 82 56 75 - Fax 03 26 85 65 97
www.demenagementsnoel.fr - [mail.serviceclient@demenagementsnoel.fr](mailto:serviceclient@demenagementsnoel.fr)

EURL au capital de 77 000 € - RC 538 804 865 - SIRET 538 804 865 00011 - FR 33 538 804 865

m³

Planche.

Pas de poutre chausse

19T → 52m²

7^H → 18^H